

1 Infirmier en soins généraux – gestion des flux patients

Référence : 3134-25-1508/SR du 19/09/2025

Employeur : Centre Hospitalier Territorial



Corps ou Cadre d'emploi /Domaine : Infirmier en soins généraux

Direction de la coordination des soins

Durée de résidence exigée pour le recrutement sur titre ⁽¹⁾ : au moins égale à 5 ans

Lieu de travail : Médipôle Koutio

Poste à pourvoir : novembre 2025

Date de dépôt de l'offre : Vendredi 19 septembre 2025

Date limite de candidature : Vendredi 10 octobre 2025

Détails de l'offre : Gestion des flux patients

Emploi RESPNC :

Missions : L'infirmier(e) se doit de répondre à toute demande de lit d'hospitalisation dans le cadre consultations, ambulatoire).

Activités principales

- Gérer les admissions non programmées : placement des patients ;
- Gérer les retours des EVASAN / admission carcérale ;
- Affecter le patient en priorité à l'UF de responsabilité dont il relève,
- Si lit indisponible dans l'UF de spécialité, soit :
 - Proposition par le médecin demandeur d'un service hébergeur
 - Application de la procédure d'hébergement selon arbre décisionnel, les GDF hébergeur.
- Veille permanente de la situation des lits disponibles ;
- Suivre et réguler les flux de patients du secteur plateau technique : adaptation des sort d'aval ;
- Signalement des situations de tension hospitalière : Alerte HET réalisée par la direction.

Caractéristiques particulières de l'emploi :

Organisation fonctionnelle :

1 poste infirmier en 11h et 1 autre en 8h. Si congé annuel, pas de poste en 8h.

Horaires : 8h-19h – 7j/7

Profil du candidat

Savoir / Connaissance/Diplôme exigé :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement
- Connaissances des spécialités médicales accueillies au CHT
- Maîtrise des outils informatique et des logiciels métiers type DXCARE

Savoir-faire :

- Analyser et prioriser les informations
- Gérer les situations de tension hospitalière
- Ajuster son positionnement au regard des situations rencontrées
- Argumenter et convaincre un ou plusieurs interlocuteurs
- Créer et développer une relation de confiance
- Identifier, analyser les erreurs dans la communication ou le traitement des informations

- Travailler en équipe et/ou en réseau
- Utiliser une procédure et un protocole

Comportement professionnel :

- Maîtrise de soi
- Adaptabilité
- Disponibilité
- Rigueur et organisation
- Esprit d'initiative
- Qualités relationnelles, d'écoute et de négociation
- Capacité à s'évaluer à rendre compte
- Sens du travail en équipe

**Contact et informations
complémentaires :**

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter Nathalie CHEVALIER-PFAU –
Cadre supérieur de santé- Tel : 20.80.00 - Poste: 8048 - [mail : nathalie.chevalier@cht.nc](mailto:nathalie.chevalier@cht.nc)

POUR RÉPONDRE À CETTE OFFRE

Les candidatures (CV détaillé, lettre de motivation, photocopie des diplômes, fiche de renseignements, attestation sur l'honneur de non-bénéfice de la rupture conventionnelle, ainsi que la demande de changement de corps ou cadre d'emplois si nécessaire ⁽²⁾) précisant la référence de l'offre doivent parvenir à la Direction des Ressources Humaines / Cellule recrutement par :

- voie postale : BP J5-98849 - Nouméa cedex
- dépôt physique : Direction des Ressources Humaines - Cellule recrutement - Médipôle Koutio
- mail : recrutement@cht.nc

⁽¹⁾Vous trouverez la liste des pièces à fournir afin de justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence dans le document intitulé "Notice explicative : pièces à fournir pour justifier de votre citoyenneté ou de votre résidence" qui est à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

⁽²⁾La fiche de renseignements, l'attestation sur l'honneur de non bénéfice de la rupture conventionnelle et la demande de changement de corps ou cadre d'emploi sont à télécharger directement sur la page de garde des avis de vacances de poste sur le site de la DRHFPNC.

Toute candidature incomplète ne pourra être prise en considération.

Les candidatures de fonctionnaires doivent être transmises sous couvert de la voie hiérarchique